

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°144

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Madame Maryse EMEL
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Retrait de la Ville de Choisy-le-Roi du Syndicat Intercommunal de la Restauration scolaire (SIRESCO)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 ;

Vu la délibération N°22.043 en date 23 mars 2022 du Conseil municipal de la ville de Choisy-le-Roi sollicitant sa sortie du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération N°2022-28 en date du 14 juin 2022 du Comité Syndical du SIRESCO, acceptant le principe du retrait de la commune de Choisy-le-Roi ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire est subordonné à l'accord des conseils municipaux des villes membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité qualifiée.

Adoption à la majorité par 48 pour, 1 contre (Jean-Jacques KARMAN) , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE le retrait de la ville de Choisy-le-Roi du syndicat intercommunal de la restauration scolaire.

AUTORISE la procédure de retrait de la ville de Choisy-le-Roi du Syndicat intercommunal de restauration scolaire.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant désigné au sein du SIRESCO à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du

Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-lmc126925-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANGLLET

